Délibérations prises en Bureau Communautaire du 16 mars 2017

Délibération n° 20170316_01
Objet : Avenant n° 2 à l'arrêté portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance de la CCVT

Dans le cadre de la compétence « social »,

Vu la délibération du 24/03/1997 portant création d'une régie d'avances pour donner au personnel responsable du service petite enfance de la CCVT les moyens de régler les petites fournitures nécessaires au fonctionnement dudit service ;

Vu l'arrêté du 10/09/1997 portant institution d'une régie d'avances pour le service petite enfance de la CCVT ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté du 14/06/2006 portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance ;

Le Président explique que certaines informations au sein des articles dudit arrêté portant institution d'une régie d'avances sont à mettre à jour.

Ainsi, il convient de rédiger un avenant n° 2 à l'arrêté portant institution d'une régie d'avances afin de mettre à jour lesdits articles.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n° 2 correspondant.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à l'arrêté portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance de la CCVT.

***

Délibération n° 20170316_02
Objet : Avenant n° 1 à l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance : modification d'un régisseur suppléant et mise à jour des articles

Dans le cadre de sa compétence « social »,

Vu la délibération du 24/03/1997 portant création d'une régie d'avances pour donner au personnel responsable du service petite enfance de la CCVT les moyens de régler les petites fournitures nécessaires au fonctionnement dudit service ;

Vu l'arrêté du 10/09/1997 portant création d'une régie d'avances pour l'encaissement des participations financières des familles dans le cadre du service petite enfance ;

Vu l'arrêté du 31/12/2007 portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances ;

Monsieur le Président explique que le départ de Madame Sandrine FRERY, régisseur suppléant, entraîne la modification des articles de l'arrêté portant nomination des régisseurs pour ladite régie qui a été signé le 31 décembre 2007 et déposé en Préfecture le 11/01/2008.

Il convient donc de modifier ledit arrêté.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n° 1 correspondant.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance.

***

Délibération n°20170316_03
Objet: Convention d'occupation à titre précaire de la salle des fêtes à Liancourt-Saint-Pierre – Ateliers d'éveil organisés par le service Petite Enfance de la CCVT

Dans le cadre de sa Compétence « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Dans le cadre de la création des ateliers d'éveil organisés par le service Petite Enfance de la CCVT et particulièrement par le Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Le Président explique que le Maire de la commune de Liancourt-Saint-Pierre souhaiterait que des ateliers d'éveil soient organisés par le service Petite Enfance de la CCVT dans sa salle des fêtes.

Le Président propose de signer la convention qui nous lie à la commune de Liancourt-Saint-Pierre pour la mise à disposition gratuite de sa salle des fêtes à compter du 1er mai 2017.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention à intervenir avec la commune de Liancourt-Saint-Pierre pour la mise à disposition gratuite des locaux dans le cadre d'ateliers d'éveil organisés par la CCVT.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention chaque fois que nécessaire eu égard au fait de la pérennité des ateliers.

***

Délibération n°20170316_04
Objet : Mise en place d'une signalétique directionnelle sur les circuits inscrits au PDIPR

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite valoriser les chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées) par le biais d'une signalétique directionnelle.

Le Président rappelle le rôle de coordinateur de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour l'inscription des chemins au titre du PDIPR et indique l'implication et la responsabilité des communes dans cette action. Il précise qu'une convention est déjà signée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et chaque commune construisant un itinéraire et ce, depuis 2015. L'ensemble de ces itinéraires sont valorisés par le Conseil départemental et Oise Tourisme.

Il informe que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est déjà engagée dans la valorisation des chemins par l'intermédiaire des cartes de randonnées et la convention pour le balisage des chemins.

Le Président propose de se rapprocher des communes du territoire ayant plusieurs parcours qui se croisent sur leur commune, que ce soit des chemins de GR (Grande Randonnée), des PR (Promenades, Randonnées) dans le cadre du PDIPR ou des itinéraires en projets pouvant voir le jour dans les prochaines années.
A l'ensemble de ces communes, il sera proposé une convention fixant les modalités pour la mise en valeur des chemins à travers une signalétique directionnelle. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engagerait à financer l'investissement des panneaux ainsi que leur remplacement et les communes auraient à leur charge la pose et l'entretien courant des poteaux.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président contacter les communes concernées par le projet et à signer les conventions à venir avec chaque commune.

- DIT qu'une enveloppe de remplacement sera proposée chaque année aux différents budgets ;

- DIT que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

<u>Annexe : Liste des communes à ce jour :</u>

1. Bachivillers (2)
2. Boissy-le-Bois
3. Boutecourt
4. Chambors
5. Chaumont-en-Vexin (3)
6. Courcelles-les-Gisors
7. Delincourt (3)
8. Enencourt Léage (2)
9. Fleury
10. Hadancourt-le-haut-Clocher
11. Jaméricourt
12. Jouy-sous-Thelle (si Beaumont désengagé)
13. La Houssoye
14. La Villetertre (3)
15. Le Mesnil Théribus
16. Monneville
17. Montagny-en-Vexin
18. Montjavoult (7)
19. Porcheux
20. Serans
21. Trie Château (2)

***

Délibération n°20170316_05
Objet: Modification de l'assistant de prévention (ex ACMO)

Le Président explique la démission de Mme Nathalie SANTIN de ses fonctions d'assistant de prévention (ancien Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité – ACMO) qu'elle occupait depuis le 8 avril 2011.

Le Président propose de désigner Mme Mégane DURST en remplacement, et avec accord de cette dernière, à compter de la date de réception de la présente délibération en Préfecture.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme Mégane DURST en qualité d'assistant de prévention au sein de la CCVT.

- AUTORISE le Président à signer l'arrêté portant désignation de l'assistant de prévention de remplacement

***

Délibération n° 20170316_06
Objet : Transfert de cession de la parcelle ZK 11 p par la parcelle ZI 164 p à l'euro symbolique à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise (ADPEP 60) sur la commune à CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 19 juin 2014 où le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité de mettre à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise (ADPEP 60) à l'euro symbolique un terrain cadastré ZK 11 p d'une surface approximative de 3 000 m² situé à CHAUMONT EN VEXIN.

En date du 23 juin 2015 un acte de vente a été signé afin de céder à titre gratuit le terrain susnommé au profit de l'ADPEP 60.

Considérant qu'à l'issue de cette cession, l'ADPEP 60 après dépôt de son permis de construire a reçu plusieurs avis négatifs de l'architecte des bâtiments de France demandant à l'ADPEP 60 des modifications au regard du PLU de CHAUMONT EN VEXIN ; notamment du fait que le terrain se situe en entrée de ville ; et eu égard aux coûts à supporter en ce sens.

Le Président précise que l'ADPEP 60 n'est pas en mesure financièrement d'adapter le bâtiment prévu aux impositions demandées par l'ABF.

Le Président précise que dans le cadre de ses compétences « développement économique et Action Sociale » de la Collectivité » il est nécessaire de pouvoir accueillir sur le territoire de la Collectivité des enfants, des jeunes et des familles qui sont principalement issues des communes de Chaumont-en-Vexin, Bachivillers, Fay les Etangs, Chambors, Vaudancourt, le Mesnil Théribus, Jaméricourt, Jouy sous Thelle, Liancourt St Pierre, Boubiers, Thibivillers , Fleury, Monneville, Montagny-en-Vexin, Loconville, Hadancourt le Haut Clocher, Lattainville, Tourly, Courcelles les Gisors, Fresnes l'Eguillon, Lierville, Senots, Hardivillers en Vexin, Montjavoult et Trie Château (source ADPEP 60).

Le Président propose d'échanger le terrain cadastré ZK 11 p avec un terrain cadastré ZI 164 p d'une contenance de 4 047 m² situé sur la zone économique et commerciale des Châtaigniers à CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président rappelle que ce terrain a pour objet la construction d'un bâtiment dédié à la consultation médico-psycho-pédagogique et permettra la poursuite de l'accompagnement de 220 jeunes de 0 à 20 ans pour environ 3 500 consultations à l'année.

Le Président précise que le transfert ne change en rien le fait que les frais d'actes notariés correspondant à cette modification de parcelles restent en totalité à la charge de l'ADPEP 60.

Considérant l'avis des Domaines en date du 9 mars 2017.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SPECIFIE que les frais d'actes et autres, seront à la charge de l'ADPEP60.

AUTORISE le Président à procéder au transfert du terrain ZK 11 p avec le terrain ZI 164 p ; tous deux situés sur la commune à CHAUMONT EN VEXIN à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise à titre gratuit pour une superficie de 4 047 m².

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

***

Délibération n°20170316_07
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France – priorité Axe 2

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet de « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Il est également fait référence à la délibération du 23 février 2017 sollicitant le soutien de la Région, dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire (PRAT) 2014-2020, priorité « Axe 2 » offre de rabattement vers les nœuds de transport (gares, …),
pour les 3 phases suivantes :

Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition
Phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes)
Phase 3 : Réalisation des travaux,

Après ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres, les élus donnent autorisation au Président pour déposer une demande de subvention à la Région des Hauts de France dans la limite d'une fourchette de travaux à hauteur de 365 000 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région des Hauts de France.

- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites aux budgets.

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de tous les marchés ou autres à intervenir dans le cadre de ces travaux.

- AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens.

***

Délibération n° 20170316_08
Objet : Nouvelle convention d'adhésion avec l'éco-organisme ECOFOLIO

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères – collecte et traitement», et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets papiers.

Le Président rappelle que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi participer à la fin de vie des journaux/magasines, prospectus. Un éco-organisme ECO-FOLIO a été créé pour assumer cette responsabilité, et bénéficier de recettes financières liées à cette convention.

Le Président rappelle que la Collectivité a délibéré en Bureau Communautaire le 31 janvier 2008 afin de signer la convention avec cet Eco-organisme, puis le 3 octobre 2013 afin de poursuivre la convention.

Le Président explique qu'il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2017, permettant à l'issue de cette année de déclarer les tonnages de journaux, magazines et prospectus.

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2017. Elle prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'Agrément d'Ecofolio. En tout état de cause, elle prend fin au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Communauté de Communes au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer la convention au titre de l'année 2017 (pour la déclaration des tonnages de 2016) avec l'éco-organisme ECOFOLIO pour le soutien financier des déchets papiers.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

***

Délibération n°20170316_09
Objet : Conventions et règlements pour la « Faites du Tourisme »

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle organise, conjointement avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre, une manifestation touristique dont le but est de valoriser les acteurs du tourisme, le patrimoine, la culture, les producteurs et les richesses naturelles.

Le Président explique que cette manifestation, ouverte à tous, permet de présenter la richesse du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ainsi que celui des Sablons. Elle se déroulera sur deux communes : Chaumont-en-Vexin et Ivry-le-Temple pour l'année 2017. Le nombre de jours, de lieux et les dates peuvent changer chaque année.

Afin que les exposants et les animations se déroulent dans les meilleures conditions, plusieurs documents seront signés entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre et chaque participant.
Il s'agira, pour tous les exposants, d'une convention fixant les modalités de participation. Dans certains cas particuliers, d'autres documents pourraient être nécessaires (exemple : Règlement de participation à une balade VTT, etc.).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer les conventions tripartites avec l'ensemble des participants à la « Faites du Tourisme ».

- AUTORISE le président à signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de chaque animation si nécessaire ;

- DIT que les crédits, s'ils sont présentés sous forme de devis, seront inscrits au budget communautaire.

***

Délibération n°20170316_10
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour la phase 3 du projet

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet de « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Il est également fait référence à la délibération du 23 février 2017 sollicitant le soutien du Département de l'Oise pour la phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes).

Après ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres, les élus donnent autorisation au Président pour déposer une demande de subvention au Département de l'Oise, pour la phase 3 : réalisation des travaux, dans la limite d'une fourchette de travaux à hauteur de 365 000 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Département de l'Oise pour un taux de financement de 37 % avec possibilité de majoration.

- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites aux budgets.

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de tous les marchés ou autres à intervenir dans le cadre de ces travaux.

- AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens.

***